



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis
Préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF
145'000.- au maximum, pour le remplacement de l'estacade du sentier public de Rosemont
à Territet.

Président : Alexandre Staeger (ML)
Membres : Claudine Borloz (UDC)
Raphaël Corbaz (PLR)
Mathieu Ehinger (PLR)
Anthony Huys (SOC)
Jean-Bernard Kammer (SOC)
Yves Laurent Kundert (Les Verts)
Olivier Müller (PLR)
Cyril Pabst (PLR)
Michel Zulauf (SOC)

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

La Commission s'est réunie le mercredi 6 juin 2018 à 19h00 en la salle de conférence du Service des travaux à la rue de la Gare 30, à Montreux. Tous les membres étaient présents. La Municipalité était quant à elle représentée par MM. Christian Neukomm, Conseiller municipal, et Laurent Widmer, coordinateur technique auprès du Service des travaux. La Commission remercie ces personnes de leur présence ainsi que des réponses apportées à ses questions.

Après une brève présentation du préavis sous revue, par la Municipalité, la Commission a procédé à l'étude chapitre par chapitre de ce dernier. Par l'intermédiaire de ses membres, elle a eu tout loisir de poser les questions qui lui ont paru pertinentes. Une très brève discussion a, enfin, précédé le vote des conclusions.

A. Présentation du préavis par la Municipalité

Il s'agit d'un préavis essentiellement technique, qui permet de maintenir un cheminement important pour les habitants de Territet.

B. Etude du préavis chapitre par chapitre

Seuls deux aspects du Préavis ont suscité des questions : la description des travaux et le coût de réalisation.

Description des travaux

La Commune compensera, pour la durée des travaux, l'indisponibilité des places de parc sises sur le domaine privé, par la mise à disposition de places sises sur le domaine public, au bas du Sentier de Rosemont. Les places privées sont en effet mises en location et génèrent des revenus pour leur propriétaire. Il convient dès lors d'éviter à ce dernier de subir une perte de gain, perte qui serait, à défaut, à la charge de notre Commune.

Coût de réalisation

Les honoraires mentionnés dans le Préavis couvrent les phases suivantes des travaux : projet d'exécution, suivi des travaux et mise en service. Ces prestations comprennent les implantations.

De plus, le dépôt de chantier se fera au bas du sentier de Rosemont, de telle sorte qu'il n'y aura pas besoin d'utiliser la parcelle n° 5313 à cette fin.

Par ailleurs, aucune compensation financière n'est prévue pour le cheminement piétonnier durant les travaux, le propriétaire se satisfaisant de la compensation des places de stationnement indisponibles pendant la durée des travaux.

C. Discussion

Certains membres de la Commission, également habitants de Territet, se déclarent très attachés à ce cheminement. Ils estiment que les travaux prévus par le Préavis sont pertinents, adéquats et nécessaires.

Conclusion

En conclusion, c'est à l'unanimité que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 16/2018 de la Municipalité du 27 avril 2018 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 145'000.00 TTC au maximum pour le remplacement de l'estacade du sentier public de Rosemont à Territet,

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de l'estacade du sentier de Rosemont à Territet ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 145'000.00 au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'amortir cet investissement par le compte No 431.3311 sur une période de 30 ans au maximum ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Alexandre Staeger (ML)